



Cumuna di Serra di Farru
Commune de Serra di Ferro

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 novembre 2024

Présidence : Monsieur Jean ALFONSI

Nombre de membres			Date de la convocation
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
9	11	10	18/11/2024

N° 24/40

Objet : Adoption du projet de règlement local de publicité (RLP) et bilan de la concertation

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Serra di Ferro s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par Monsieur Jean ALFONSI.

Présents : Jean ALFONSI, Anthony BARTOLI, Dominique BARTOLI, Jean-Jacques BURESI, Nadine ETTORI, Pierre-Joseph FILIPPETTI, Jean-François FOATA, Nathalie LEONETTI, Antoine STROMBONI

Absents ou excusés : Ilana PERETTI, Anne-Gabrielle SANTONI

Pouvoirs : Anne-Gabrielle SANTONI à Dominique BARTOLI

Secrétaire : Pierre-Joseph FILIPPETTI

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 581-1 et suivants et L 581-14 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 103-3 et L 153-11 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 24 mai 2024 du Conseil municipal prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité (RLP) de Serra di Ferro, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations du RLP qui s'est tenu en conseil municipal le 30 juillet 2024 ;

Vu le bilan de la concertation présenté par monsieur le Maire et annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Maire expose :

Considérant que la commune de Serra di Ferro est compétente pour élaborer son RLP sur son territoire ;

Considérant que le projet de RLP a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du RLP en date du 24 mai 2024, à savoir :

- Lutte contre la pollution visuelle, préservation de la qualité paysagère du territoire et des espaces naturels ;

- Adapter les règles nationales, en matière de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes prévues par le Code de l'Environnement, au contexte local en tenant compte de l'ensemble des évolutions réglementaires et législatives depuis l'adoption de la loi dite « Grenelle II » ;

- Préserver une image attractive de la commune grâce à une réduction de la pression publicitaire notamment sur les axes structurants (D757, D155, D355, etc.) en conciliant la protection du cadre de vie et les besoins de visibilité des acteurs économiques locaux ;

- Favoriser une insertion qualitative des enseignes pour renforcer l'identité du territoire et notamment du cœur de Serra di Ferro et de Porto-Pollo pour mettre en valeur le petit patrimoine architectural et naturel local de la commune ;

- Mettre en valeur l'activité économique (et notamment touristique) en apportant une réponse adaptée aux besoins en communication extérieure des acteurs économiques tout en luttant contre la pollution visuelle ;

- Limiter la consommation énergétique et l'impact visuel des supports numériques.

Considérant que la concertation relative à l'élaboration du RLP s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme et aux modalités de concertation définies, à savoir :

- Un dossier de concertation et un registre mis à disposition en mairie pendant la durée de la concertation afin de recueillir les remarques de la population sur le RLP ;

- Une information sur le site Internet de la commune mise à jour pendant la durée de la concertation avec une adresse électronique (rlp@sarradifarru.corsica) mise à disposition pour faire part de remarques ou observations sur le projet ;

- Au moins une réunion publique (ou une permanence d'élus) afin d'informer et de recueillir les remarques du public sur le projet de RLP ;

- Possibilité pour le public d'envoyer ses observations par courrier en mairie à l'adresse suivante : 2, A Sarra 20 140 Serra di Ferro.

Considérant que les travaux avec les personnes publiques associées et les personnes consultées, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer le RLP dont l'objet est de concilier le cadre de vie et la liberté d'expression ;

Considérant que les travaux relatifs à l'élaboration du RLP permettent de présenter aujourd'hui un projet constitué de :

- Un rapport de présentation qui se compose notamment du diagnostic, des orientations et objectifs choisis, et de l'explication des choix retenus par rapport à ces orientations et objectifs ;

- Un règlement écrit ;

- Des annexes avec un plan de zonage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés:**

ARTICLE 1

- De tirer le bilan de la concertation organisée pendant la période d'élaboration du projet de RLP et ce, jusqu'à son arrêt par l'assemblée délibérante ;

- D'arrêter le projet de règlement local de publicité de Sera-di-Ferro conformément au dossier joint ;

- D'autoriser le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions des Codes de l'urbanisme et de l'environnement, ce projet sera notifié pour avis à la Commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, et aux personnes publiques associées.

ARTICLE 3 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré pour les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme




LE MAIRE
J. ALFONSI